



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation
Rue Saint Thomas**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **Vu** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise GOCDU TMG, 44 Avenue Jean Jaurès, 73500 MODANE,
- **Vu** l'avis favorable du Département de la Savoie - MTD Maurienne, Antenne de Haute-Maurienne, 205 cours Aristide Briand- 73500 Modane, en date du 25 juin 2024,
- **Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 du présent arrêté, et assurer la sécurité des usagers de la route, et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre la construction d'une maison individuelle, rue de Garet, la circulation dans la rue St Thomas sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après,

Du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 25 mai 2024 inclus, de jour comme de nuit.

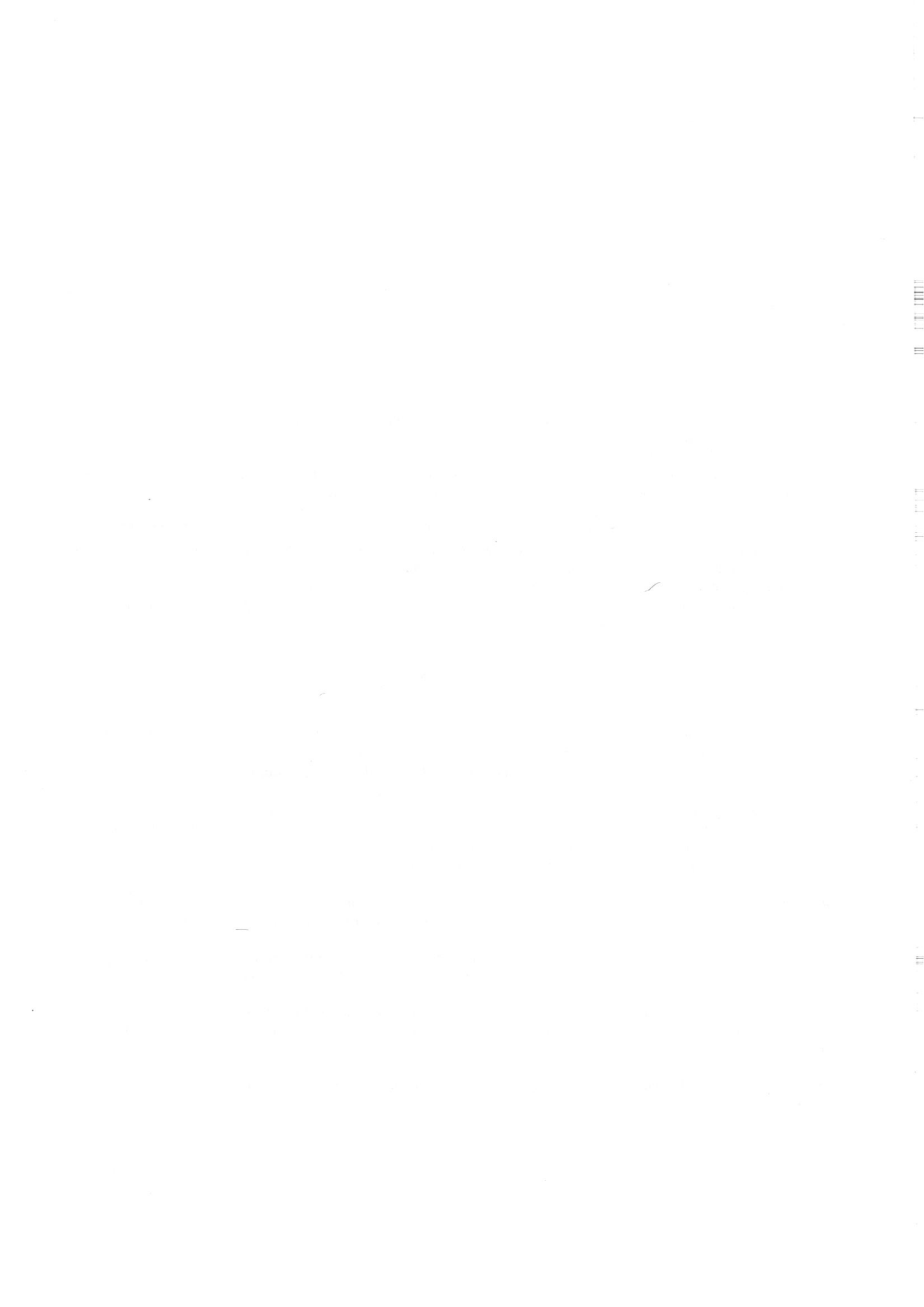
ART. 2 : La chaussée sera sensiblement rétrécie dans la rue St Thomas, au croisement avec la rue de Garet. La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18 sur cette portion de rue. Les voies seront matérialisées et équipées de la signalisation réglementaire. La circulation sera limitée à 30 km/h et rappelée par des panneaux de travaux.

ART. 3 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que le transport ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manœuvre ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des rues.



ART. 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise.

ART. 5 : Destinataires :

- Monsieur le Maire d'AVRIEUX,
- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la SAVOIE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Modane,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise GOCDU TMG.

A Avrieux, le 25 avril 2024

Le Maire,

